

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1867.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à exonérer la Société des che- mins de fer de l'Ouest de la Belgique de la con- struction de la section du chemin de fer de Gram- mont à Audenaerde.

(Voir les N^{os} 162 et 176 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON DE WOELMONT, Président ; COGELS, HAROU, le BARON DE LABBEVILLE, WINCQZ, le DUC D'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

La concession du chemin de fer de Courtrai à Denderleeuw et de Grammont à Nieuport a été octroyée par arrêté royal du 1^{er} décembre 1863.

La Société anonyme des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique, constituée en 1864, n'ayant pu réaliser la construction des lignes concédées, une nouvelle Société offrit en 1865 d'exécuter l'entreprise à condition qu'elle serait exonérée de l'obligation de construire la section de Grammont à Audenaerde.

M. le Ministre des Travaux Publics a pris cet engagement sous réserve de la ratification de la Législature. Cependant la concession ne fut pas encore immédiatement réalisée ; mais aujourd'hui deux Sociétés sérieuses et puissantes se chargent de l'exécution et de l'exploitation de ces lignes. Le Gouvernement vient vous demander de ratifier les engagements qu'il a pris : 1^o d'exonérer la Société de la construction du chemin de fer de Grammont à Audenaerde ; 2^o de restituer à cette Société une somme de 125,000 francs, sur le cautionnement de 600,000 francs qu'elle a versé.

Votre Commission, après examen attentif de l'exposé des motifs, duquel il résulte que, sans ces conditions, il faudrait renoncer à voir exécuter la totalité de cette voie ferrée, vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

FERD. BARON DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
DUC D'URSEL.